



PROCÈS VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022 à 20h30

L'an deux mil vingt deux, le vingt-huit septembre à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de CHÉMÉRÉ LE ROI, légalement convoqués le 21 septembre conformément aux articles L.2121-10 et L2122-8 se sont réunis à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc LANDELLE, Maire de CHEMERE LE ROI.

Étaient présents : M.Mmes les conseillers municipaux :

LANDELLE Jean-Luc - LEROY Michel – GUILLOIS Véronique – RÉVEILLE Loïc – BERAIL Philippe

Absents excusés : *HUET Esteban – CORBEAU Aline – LECHANTEUX Valérie*

Secrétaire de séance : *LEROY Michel*

*Membres convoqués : 8
Membres présents : 5
Membres votants : 5*

Monsieur le Maire rappelle le procès-verbal en date du 31 août 2022.

Les membres du Conseil municipal présents à ladite séance approuvent le procès-verbal à l'unanimité.

AJOUT à l'ordre du jour :

- Décision modificative n° 3/2022 – budget communal

Le Conseil Municipal donne son accord pour ajouter ce point à l'ordre du jour.

Voici l'ordre du jour :

- Marché de travaux de voirie : révision des prix
- Vente de l'immeuble 1 rte de Saulges
- Réhabilitation du bâtiment 2 rue du Rocher
- Admission en non-valeurs
- Renouvellement bail 12 place de la Mairie
- Réflexion sur le devenir du RPI
- Convention de mise à disposition temporaire gratuite de locaux avec l'association Restaurants du Coeur
- QUESTIONS DIVERSES

DÉLIBÉRATION 2022-09-28-1

Marché à groupement de commandes voirie 2021 à 2024 : avenant

Monsieur le Maire rappelle que les marchés voirie à groupement de commandes pour la période 2021-2024, ont été attribués aux entreprises :

- PIGEON TP : rechargement, travaux d'enrobé sur voirie
- CHAPRON : rechargement, PAT, enduits sur voirie

Ces 2 marchés sont révisables 3 mois avant la date de notification du marché comme stipulé dans le CCAP. Cependant, au vu du contexte actuel, les tarifs évoluent de façon significative. Le marché Pigeon TP a été attribué avec l'indice TP08 mais devrait être avec le TP09 soit une augmentation de + 23%.

Suite à l'avis de la commission des maires de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez du 29 juin 2022, il est proposé de faire un avenant au marché qui a pour objet de remplacer l'indice TP08 en TP09.

Sur la base du présent rapport, Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir statuer sur la proposition de la commission des maires de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer un avenant avec l'entreprise PIGEON TP prenant en compte la proposition de la commission des Maires de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez.

DÉLIBÉRATION 2022-09-28-2

Vente de l'immeuble 1 route de Saulges : parcelles AB 148 et AB 149

Vu la délibération du 30 mars 2022 portant sur le projet de vente du bâtiment sis 1 route de Saulges,

Vu la délibération du 6 juillet 2022 fixant le prix de vente de l'immeuble sis 1 route de Saulges,

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal 3 offres d'achat :

- . une offre d'achat d'un montant de 2 500 € de M. Baptiste GOUBAUD
- . une offre d'achat d'un montant de 10 500 € net vendeur de M. et Mme LECHANTEUX Franck
- . une offre d'achat d'un montant de 12 000 € net vendeur de M. FLEURIEL Mickaël

Considérant que l'offre d'achat de M. FLEURIEL Mickaël correspond au montant fixé par délibération en date du 6 juillet 2022, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à décider de l'aliénation de ce bien au profit de M. FLEURIEL Mickaël domicilié 15 rue du Fief aux Moines 53480 VAIGES au prix de 12 000 € net vendeur.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après vote dont le résultat est le suivant :

- . pour : 4 voix
- . contre : 0 voix
- . abstention : 1 voix

➤ **DONNE** son accord pour la vente de l'immeuble 1 route de Saulges, cadastrés AB 148 et AB 149 au profit de M. FLEURIEL Mickaël domicilié 15 rue du Fief aux Moines 53480 VAIGES au prix de 12 000 € (douze mille euros) hors frais de notaire ;

...

- **AUTORISE** le Maire à faire toutes démarches nécessaires et à signer l'acte en l'étude Maître GOUX, notaire à Meslay-du-Maine
- **DONNE** à Monsieur le Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

REHABILITATION DU BATIMENT 2 RUE DU ROCHER

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que Maître Sandrine Gaudré-Cœur Uni nous a informé que l'association Saint Cénéré retire le désistement qu'elle a formé par mémoire du 4 avril 2022.

ADMISSION EN NON-VALEURS

M. le Maire fait état d'un dossier proposé par M. le receveur, pour admission en non-valeurs.

Le Conseil Municipal décide ne pas accepter l'admission en non-valeurs compte tenu des dettes trop récentes.

DÉLIBÉRATION 2022-09-28-3

Bail commercial « 12 place de la Mairie »

Monsieur le Maire expose qu'un bail précaire de 12 mois avait été conclu le 1^{er} novembre 2021 avec le propriétaire du 12 place de la Mairie pour y installer l'association « Chimère Café »

Il est proposé à l'assemblée délibérante de signer un nouveau contrat de bail pour une durée de 12 mois avec la SCI BALLY TER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

. **DECIDE** d'établir un bail commercial à titre dérogatoire de 12 mois avec la SCI BAILLY TER demeurant 1 Ter avenue de Bailly – 78600 MAISONS-LAFFITE, propriétaire du 12 place de la Mairie moyennant un loyer de 260 euros à compter du 1^{er} novembre 2022.

. **DEMANDE** à l'association « Chimère Café » de participer financièrement aux charges du loyer à hauteur de leurs capacités. Un bilan financier devra être présenté.

. **AUTORISE** le maire à signer tous documents inhérents à ce dossier.

Le Conseil Municipal demande qu'une rencontre avec l'association soit envisagée. La conclusion d'un bail précaire ne pouvant durer plus de 3 ans, le conseil municipal souhaite connaître les orientations de l'association sur ce point.

REFLEXION SUR LE DEVENIR DU R.P.I.

Une réunion a eu lieu le 6 septembre 2022 entre les 4 communes du R.P.I pour réfléchir sur de devenir du RPI à 3 classes. Des critères ont été établis. Chaque conseil municipal doit se prononcer sur la classification de ces critères.

Le Conseil Municipal de Chémeré-le-Roi classe les critères comme suit :

- ❶ les locaux : leur aménagement existant, la vétusté, la capacité d'accueil, l'adaptabilité selon le cycle accueilli, les investissements (classe maternelle : sanitaires, salle de motricité...) : 100 %
- ❷ les communes de résidence des enfants
- ❸ les moyens humains et leur statut (titularisation)
- ❹ l'adaptabilité des locaux en cas de fermeture
- ❺ la géographie

DÉLIBÉRATION 2022-09-28-4**Convention de mise à disposition temporaire gratuite de locaux avec l'association « Restaurants du Cœur »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur un projet de convention avec l'association « Les Restaurants du Cœur de la Mayenne » pour la mise à disposition temporaire gratuitement de locaux, en l'occurrence la salle des associations rue du Rocher.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

. **AUTORISE** le Maire à signer une convention avec l'association « Les Restaurants du Cœur de la Mayenne » et tous documents inhérents à ce dossier.

DÉLIBÉRATION 2022-09-28-5**Décision modificative n° 3/2022 – budget communal**

Le Conseil municipal décide d'apporter les modifications suivantes au budget primitif 2022 :

BUDGET COMMUNAL 2022			
SECTION D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRE/ARTICLE	Libellé	RECETTES	DÉPENSES
231/158	Aménagement aire de jeux		- 5 300.00 €
231/143	Réhabilitation de la salle multi-activités		+ 5 300.00 €
Total DM3/2022		0	0
TOTAL GENERAL BP 2022+DM1+DM2+DM3		525 903.23 €	429 985.02 €

SÉANCE du mercredi 28 septembre 2022
Délibérations prises N°2022-09-28-1 à N° 2022-09-28-5

RÉFÉRENCE DÉLIBÉRATION	OBJET DE LA DÉLIBÉRATION
N° 2022-09-28-1	Marché à groupement de commandes voirie 2021 à 2024 : avenant
N° 2022-09-28-2	Vente de l'immeuble 1 route de Saulges : parcelles AB 148 et AB 149
N° 2022-09-28-3	Bail commercial « 12 place de la mairie »
N° 2022-09-28-4	Convention de mise à disposition temporaire gratuite de locaux avec l'association « Restaurants du Cœur »
N° 2022-09-28-5	Décision modificative n° 3/2022 – budget communal

NOM	PRÉNOM	QUALITÉ	SIGNATURE
LANDELLE	Jean-Luc	Maire	
LEROY	Michel	Secrétaire de séance	